

Déjections et des solutions

3

Quel est le problème ?

Ce qu'il faut savoir...

- De nombreuses espèces animales se sont habituées à utiliser nos bâtiments. Mais la cohabitation n'est pas toujours facile et peut engendrer des désagréments à cause de leurs déjections (fientes, guano...) qui provoquent des taches ou «salissures» sur les façades et dans les bâtiments, parfois à l'origine de mauvaises odeurs.
- Les salissures blanches sur les fenêtres ou les façades sont liées à la présence de nids d'Hirondelle de fenêtre qui se trouvent dans l'angle d'une fenêtre, sous une avancée de toit ou sous un balcon. (VOIR ICI LA FICHE HIRONDELLE DE FENÊTRE)
- Les **fientes au sol**, à l'intérieur d'une grange, d'une étable ou d'un garage accessible peuvent être produites par l'Hirondelle rustique. (VOIR **ICI** LA FICHE HIRONDELLE RUSTIQUE)
- Celles qui tapissent les poutres dans les granges ou les greniers, associées à des pelotes de réjection, trahissent la présence de la Chouette effraie. (VOIR ICI LA FICHE EFFRAIE)
- Dans un grenier ou au pied d'un mur, un tas de crottes très friables en plus ou moins grosse quantité signale la présence de femelles de chauves-souris mettant bas leur unique petit.





Si vous ramassez des pelotes d'effraie n'hésitez pas à les envoyer à l'une des associations naturalistes en cliquant ICI

Pour aller plus loin dans l'identification des squatteurs, rendez-vous **ICI!**



Quel statut pour ces espèces?



Les hirondelles et la Chouette effraie, ainsi que leur habitat, sont **entièrement protégés en France** (loi du 10 juillet 1976 sur la Protection de la Nature). Les chauves-souris sont aussi intégralement protégées par la loi française au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement et par arrêté ministériel du 23 avril 2007. Il est donc **interdit de détruire ces espèces, de les manipuler, capturer, transporter et détenir**, qu'elles soient

vivantes ou mortes. Il en est de même pour la destruction des oeufs et des nids.



Afin d'éliminer les nuisances liées aux salissures, la destruction volontaire des nids ainsi que la fermeture des bâtiments, empêchant l'accès aux nids et aux greniers, font partie des principales conséquences néfastes sur la reproduction de ces espèces protégées.



Conseils pour bien cohabiter[\]



- Installer une bâche en plastique, au sol ou suspendue, permet de protéger le matériel, les sols et planchers des granges, greniers et combles et de récolter facilement les excréments (pelotes et guano) pour une utilisation ultérieure.
- Installer une planchette anti-salissures ou une bâche en tissu selon la position des nids d'hirondelles, après éclosion des oeufs pour éviter tout abandon. La planchette doit être placée à une distance minimum de 50 cm sous le nid et légèrement décalée du mur pour empêcher les Hirondelles de fenêtre de construire un autre nid sous cette dernière. Cet aménagement peut également convenir sous le point d'envol des chauves-souris afin d'éviter que leurs excréments n'aillent souiller les murs et les vitres.







Bonne idée!

Formidable engrais naturel, les fientes et le guano de chauves-souris peuvent être utilisés comme fertilisant au printemps pour les plantes à fleurs, le jardin ou le potager. Pour en savoir plus sur le guano de chauve-souris, vor **ICI**





elachaux et Niestlé



es hirondelles et martinets de



Bourgogne



es chauves-souris



Pose d'une bâche de protection sur le plancher d'une église



- **Nettoyer** les salissures sur les vitres et façades après le départ des oiseaux et des colonies de chauves-souris fin septembre. Il en est de même pour la récupération des crottes sur les bâches et planchettes.
- Si les **nids** ou les **sites de mise-bas**, ainsi que leurs accès, ne peuvent pas être conservés, des mesures permettent de compenser la destruction de ces habitats protégés, comme la pose de nichoirs pour les oiseaux et les chauves-souris (voir ICI LA FICHE LES NICHOIRS). Pour les colonies de chauves-souris, il faudra les contraindre à s'installer ailleurs par des aménagements.



Toute intervention ou aménagement, pour l'année suivante, doit s'effectuer en dehors de la période de reproduction, soit d'octobre à mars. Une demande de dérogation doit être remplie en cas de destruction ou de dérangement d'espèces protégées ou de leur habitat. Pour plus de détails sur la démarche, VOIR ICI

Pour plus d'informations sur la prévention des dégâts liés aux rongeurs, voir ICI

N'hésitez pas à contacter les associations relais en Bourgogne, ICI!

Cette fiche technique est mise en page par :



Société d'histoire naturelle d'Autun Maison du Parc 58230 Saint Brisson 03 86 78 79 72 shna.autun@orange.fr



BOURGOGNE-NATURE Maison du Parc BOURGOGNE 58230 Saint Brisson contact@bourgogne-nature.fr www.bourgogne-nature.fr

Rédigée par :



Espace Mennetrier Allée Célestin Freinet 21 240 TAI ANT











Avec le soutien financier de :